



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

Liberté - Egalité - Fraternité

-----

**ARRETÉ DU MAIRE**

**N°DG-2023-086**

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques  
Réf. : NJ

**OBJET : NUMÉROTAGE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BL N°150 SITUÉE 17-19 RUE DES BOUVREUILS**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-28, R.2512-8 et suivants,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

**VU** le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

**CONSIDERANT** que relève des pouvoirs de police générale du Maire le numérotage des maisons ou d'immeubles pour des motifs d'intérêt général,

**CONSIDERANT** la nécessité de numéroté les parcelles section BL n° 150p lot A, n°150p lot B et n°150p lot C, situées 17-19 rue des Bouvreuils suite à la division de la parcelle en trois lots dont deux à bâtir,

## ARRETÉ

**ARTICLE 1 :** La parcelle cadastrée section BL n°150 divisée en trois lots située 17-19 rue des Bouvreuils portera les numéros :

- **Lot A :** 17 rue des Bouvreuils
- **Lot C :** 19 rue des Bouvreuils
- **Lot B :** 19 bis rue des Bouvreuils

**ARTICLE 2 :** La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de peine(s) fixée(s) par les textes en vigueur, tel le Code Pénal (contravention de 1<sup>ère</sup> classe) ;

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et dont l'ampliation sera transmise à :

- M. le Conservateur des Hypothèques de Meaux,
- M. le Conservateur du Cadastre de Meaux,
- M. le Directeur de La Poste de Champs-sur-Marne,
- M. l'Inspecteur des Contributions Directes de Noisiel,
- M. le Responsable du Commissariat de secteur de Champs-sur-Marne,
- M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Lognes,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,

- ainsi que VEOLIA, ENEDIS., Gr.D.F., le S.I.E.T.RE.M., ORANGE,  
et publié au(x) propriétaire(s).

Fait à Champs-sur-Marne, le mardi 25 juillet 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant  
de l'Etat le  
et publié le  
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

  
Le Maire  
Maud TALLET

  
Le Maire  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, à l'adresse suivante :

43 avenue du Général de Gaulle – Case postale 9630 – 77 008 MELUN Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)